

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

82 164  
Objet

AMENAGEMENT DU PORT DU  
CHAY. Construction d'un  
poste de guet.  
Appel d'offre.

DATE DE CONVOCATION

8 Octobre 1982

DATE D'AFFICHAGE

8 Octobre 1982

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	17
Nombre de votants	19
Sur	17
Contre	1
Abstentions	1

ROYAN, LE  
ROCHEFORT, LE  
21.OCT.1982  
APPLICATION LOI N°82213  
du 23-3-1982

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux  
le quinze octobre à vingt heures trente  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. Pierre LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD  
BOUCHET, Adjoints - Mme TACQUET, Me TAP, MM. PELLETIER, DUFEIL,  
BOULAN, PAPEAU, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, NAULIN, BOISARD,  
GUICHAOUA.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MAURELLET par M. DUFEIL  
DUFOUR par M. LACHAUD

Absents : MM. BOUTET, BUJARD, BERLAND, BROTREAU, CABAL, MONTRON,  
POUGET, VIAUD

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par acte administratif en date du 4 Décembre 1968, l'Etat  
a cédé à la Ville de ROYAN une parcelle de terrain de 40.606 m2,  
dépendant de l'ensemble immobilier dénommé "FORT DU CHAY".

En application des dispositions de l'acte précité, la Ville  
est tenue de construire à ses frais un poste de guet, sauf à  
voir la vente des terrains du Fort du Chay éventuellement remise  
en question.

M. QUENTIN, Architecte, a dressé le dossier d'appel d'offre  
aux fins de dévolution des travaux, répartis en huit lots  
distincts.

LOT N° 1 - Démolition des vestiges, terrassements généraux,  
aménagement extérieurs, canalisations d'évacuation,  
gros-oeuvre, étanchéité, zinguerie.

LOT N° 2 - Menuiseries métalliques, fermetures

LOT N° 3 - Menuiseries bois, agencements intérieurs, quincaillerie

LOT N° 4 - Plâtrerie, cloisons, plafonds

LOT N° 5 - Revêtements de sols et murs collés et scellés

LOT N° 6 - Plomberie, sanitaire, chauffage au gaz, eau chaude

LOT N° 7 - Electricité

LOT N° 8 - Peinture-Vitrierie.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 570.000 Frs  
H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu le dossier d'appel d'offres

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 295 à 300.

DECIDE :

- d'approuver le dossier d'appel d'offre élaboré par M. QUENTIN, Architecte à ROYAN
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les marchés à intervenir entre la Ville et les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis, ainsi constituée :
  - M. le Maire, Président
  - M. le Premier Adjoint
  - M. le Colonel LACHAUD, Adjoint au Maire
  - M. BOUTET, Adjoint au Maire
  - M. le Trésorier Principal, Receveur Municipal
- d'imputer la dépense correspondante sur le Chapitre 908-61 article 232,3 du Budget Communal.

Fait et délibéré les jour, moiset an susdits  
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire  
l'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*

82 164 B

1

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Ville de ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

18. NOV. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

MARCHE RELATIF A :

La construction d'un POSTE DE GUET

pour la Marine Nationale

Site du Fort du Chay

à ROYAN

- REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES -

Maître de l'Ouvrage :

Commune de ROYAN

représentée par Monsieur Le Maire



17 NOV. 1982

*Signature*

18. NOV. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Sommaire

Pages

ARTICLE PREMIER - OBJET de l'APPEL d'OFFRES .....

ARTICLE 2- CONDITIONS de l'APPEL d'OFFRES .....

2-1 Etendue de la consultation et mode d'appel  
d'offres .....

2-2 Décomposition en tranches et en lots .....

2-3 Compléments à apporter au cahier des clauses  
techniques particulières (C.C.T.P) .....

2-4 Variantes .....

2-5 Délais d'exécution .....

2-6 Modification de détail au dossier de consul-  
tation .....

2-7 Délai de validité des offres.....

2-8 Propriété intellectuelle des projets.....

2-9 Dispositions relatives aux travaux intéressant  
la défense .....

2-10 Passation éventuelle d'un marché de reconduc-  
tion .....

2-11 Garantie particulière pour matériau de type  
nouveau .....

ARTICLE 3- PRESENTATION des OFFRES .....

ARTICLE 4- JUGEMENT des OFFRES .....

ARTICLE 5- CONDITION d'ENVOI et de REMISE des  
OFFRES .....

ARTICLE 6- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....

18. NOV. 1982

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Maitre d'Ouvrage : Commune de ROYAN  
représentée par Monsieur Le Maire de Royan

ARTICLE PREMIER - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne :

la construction d'un poste de guet - site du Fort du Chay à Royan

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront  
vers le mois de : Janvier 1983

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2-1 Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres :

Le présent appel d'offres :

- ouvert,
- est lancé sans variante,

Il est soumis aux dispositions des articles 295 à 300 du Code  
des Marchés Publics.

2-2 Décomposition en lots :

La liste des lots prévue est la suivante :

- Lot n° 1 - Démolitions des vestiges, terrassements généraux,  
aménagements extérieurs, canalisations d'évacuation  
gros-oeuvre, étanchéité, zinguerie.
- Lot n° 2 - Menuiserie métallique, fermetures.
- Lot n° 3 - Menuiserie bois, agencements intérieurs, quincaillerie
- Lot n° 4 - Plâtrerie, cloisons, plafonds.
- Lot n° 5 - Revêtements de sols et murs collés et scellés.
- Lot n° 6 - Plomberie, sanitaire, chauffage gaz, eau chaude.
- Lot n° 7 - Electricité.
- Lot n° 8 - Peinture, vitrerie.

2-3 Compléments à apporter au C.C.T.P. :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier  
des clauses techniques particulières.

.../...

2-4 Variantes :  
• Sans objet.

2-5 Délais d'exécution :

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2-6 Modification de détail au dossier de consultation :  
Sans objet.

2-7 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-8 Propriété intellectuelle des projets :  
Sans objet.

2-9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense :  
Sans objet.

2-10 Passation éventuelle d'un marché de reconduction :  
Sans objet.

2-11 Garantie particulière pour matériau de type nouveau :  
Sans objet.

### ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises sera à leur disposition chez :

Ets SAUVAGE

59, rue Gambetta - 17200 ROYAN - Tél. 38.34.75

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- une déclaration conforme au modèle joint.
- un projet de marché comprenant :
  - . un acte d'engagement (A.E.) cadre ci-joint à compléter,
  - . le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ci-joint, à accepter sans aucune modification,
  - . le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
  - . un état des prix forfaitaires,
  - . une décomposition des prix forfaitaires.
- Toutes justifications jugées nécessaires pour expliciter l'offre.
- Les références de leur entreprise.

### ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 299 et 300 du Code des Marchés Publics.

\* En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat, entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent à l'état des prix forfaitaires ou au bordereau des prix unitaires, les indications portées en lettres sur ces derniers documents prévaudront et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou du sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non concurrente.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES :

Les offres, sous double enveloppe :

- l'enveloppe intérieure portant la mention :
  - . Offre pour .....
  - . Entreprise .....

- l'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

Monsieur Le Maire de Royan  
Mairie de Royan  
80, avenue de Pontaillac  
17200 ROYAN

devront être remises à Monsieur Le Maire de ROYAN avant le 15 Décembre 1982 à 18 H , ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis et dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

.../...

ARTICLE F - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Monsieur Marc QUENTIN  
Architecte D.P.L.G.  
21, Bd Germaine de la Falaise  
17200 ROYAN



ACTE D'ENGAGEMENT

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

18. NOV. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

Numéro du marché :

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

1 Maître de l'ouvrage : Commune de ROYAN  
représentée par Monsieur Le Maire de Royan

2 : \_\_\_\_\_ :  
: \_\_\_\_\_ :  
: \_\_\_\_\_ :  
: \_\_\_\_\_ :

3 : Date du marché(1) : : :  
: Montant : : :  
: Imputation : : :  
: : : :  
: : : :

4 : Marché :  
5 : Passé en application de l'article 296 à 300 :  
: du Code des Marchés Publics :  
: \_\_\_\_\_ :

6 : ~~Maitre d'oeuvre~~ :  
7 : Maître d'oeuvre : Monsieur Marc QUENTIN Architecte D.P.L.G.  
: Bd G. de la Falaise - 17200 ROYAN  
: sous réserve de changement ultérieur par décision du Maître de  
: l'ouvrage

8 : Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article :  
: 192 du Code des Marchés Publics :

9 : Ordonnateur : Maire de ROYAN

10 : Comptable public assignataire des paiements :  
: Monsieur Le Percepteur de ROYAN



17 NOV 1982  
Le Maire  
*[Signature]*

(1) La date du marché est celle à laquelle l'Entrepreneur reçoit la notification, cette date est aussi indiquée sur la dernière page du présent Acte d'Engagement.

ANNEXE au CADRE d'ACTE d'ENGAGEMENTFormules à utiliser par les entrepreneurs candidats  
pour compléter l'article 1 - Contractant

- le contractant est une entreprise individuelle : Utiliser la formule A
- le contractant est une société (ou un groupement d'intérêt économique) : Utiliser la formule B
- le contractant est un groupement d'entrepreneurs solidaires : Utiliser la formule C

- A Monsieur (Nom et (prénoms (
- agissant en mon nom personnel
  - domicilié à (Adresse complète et (numéro de téléphone (
  - immatriculé à l'I.N.S.E.E. : .....
    - . numéro d'identité d'entreprise (SIREN).....
    - . code d'activité économique principale (APE).....
    - . numéro d'identification au registre du commerce (1)...

- B Monsieur (Nom et  
(prénoms  
(
- agissant au nom et pour le compte de la société (Intitulé complet et  
(forme juridique de la  
(société
- ayant son siège social à (Adresse complète et  
(numéro de téléphone  
(
- immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E.  
 . numéro d'identité d'entreprise (SIREN) .....  
 . code d'activité économique principale (APE).....  
 . numéro d'identification au registre du commerce(1)....
- C Monsieur (Dans le cas d'un groupe-  
(ment d'entrepreneurs so-  
(lidaires, chaque entrepre-  
(neur (1) - (2) ... de ce  
(groupement doit compléter  
(la formule C en utilisant :  
(- la formule A s'il s'agit  
( d'une entreprise indivi-  
( duelle,  
(- la formule B s'il s'agit  
( d'une société (ou d'un  
( groupement d'intérêt éco-  
( nomique).
- Monsieur
- Monsieur

les entreprises ci-dessus étant groupées solidaires et  
 l'entreprise  
 étant leur mandataire

ACTE D'ENGAGEMENTARTICLE PREMIER - CONTRACTANT(S)

- (1) Je soussigné,  
 (2) Nous soussignés,

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir établi (la déclaration prévue )  
 (les déclarations prévues)  
 au 2° des articles 41 et 251 du code des marchés publics,

(m'ENGAGE )  
 (nous ENGAGEONS) sans réserve, conformément  
 aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter  
 les travaux dans les conditions ci-après définies. L'offre  
 ainsi présentée ne (me)  
 (nous) lie toutefois que si son accepta-  
 tion (m'est )  
 (nous est ) notifiée dans un délai de trente (30) jours  
 à compter de la date limite de remise des offres fixée par  
 le règlement particulier de l'appel d'offres (R.P.A.O).

ACTE d'ENGAGEMENT10 ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés,

- M.....
- (1) - M.....
- M.....
- (2) - après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir établi la déclaration prévue au 2° des articles 41 et 251 du code des marchés publics,

Nous ENGAGEONS sans réserve, en tant qu'entrepreneurs groupés conjoints, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux qui nous concernent respectivement dans les conditions ci-après définies, les offres ainsi présentées ne nous lient toutefois que si leur acceptation nous est notifiée dans un délai de trente... .. (.30..) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement particulier de l'appel d'offres (R.P.A.O).

L'entreprise ....., est le mandataire des entrepreneurs groupés conjoints.

11 ARTICLE 2- PRIX

Les modalités de révision ou d'actualisation des prix sont fixées au C.C.A.P.

(1) 11a L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail estimatif est :

- montant hors T.V.A.....	.....	F
- T.V.A. au taux de .....	.....	F
- montant T.V.A. incluse.....	.....	F
(..... Francs)		

13 ARTICLE 3 - DELAIS

Les travaux seront exécutés dans le délai de ...sept..... (...7...) mois à compter de la date

(2) 13b - fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer

16 ARTICLE 4 - PAIEMENTS

(1) 16a Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit,

- du compte ouvert au nom de .....
- sous le numéro .....
- à .....

- 17a (J'affirme )  
(Nous affirmons) sous peine de résiliation du marché, ou de sa mise en régie à
- 17a1 (mes (nos) torts exclusifs, ne pas tomber  
(
- 17a2 (ses torts exclusifs, que (la société pour laquelle  
( (le groupement d'intérêt économique  
( (pour lequel  
(j'interviens ne tombe pas  
(
- 17a3 (leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous  
(interventions ne tombent pas
- 17a4 sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de  
la loi 52-401 du 14 avril 1952 (article 49 du code des marchés  
publics).
- 17b Les déclarations similaires des sous-traitants  
énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.
- Fait en un seul original,
- A ,le  
17c Mention manuscrite "Lu et approuvé"
- 17c1 Signature(s) de l'(des) entrepreneur(s),

18 Visas

19 Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A ..... le .....

19a La personne responsable du marché

(signature)

(1) 19b désigné(e) par décision du .....  
.....

(2) 19c désigné(e) par arrêté ministériel du .....  
.....

(3) 19d ayant reçu délégation de signature par délibération du .....  
.....

(4) 19e ayant reçu délégation de pouvoirs par arrêté préfectoral du .....  
.....

20 Date d'effet du marché

(1) 20a Reçu notification du marché, le .....  
L'entrepreneur.....

(2) 20b Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché  
le ..... (date de réception de l'Avis)

La personne responsable du marché



MARCHÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

18. NOV. 1982

DÉCLARATION À SOUSCRIRE  
PAR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES SOUMISSIONNANTES  
AUX MARCHÉS PASSÉS AU NOM DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

APPLICATION LOI N° 82213  
DU 2-3-1982

Article 251-2° du Code des marchés publics

1. Nom et prénoms du soumissionnaire signataire de la déclaration :
  
2. Profession :
  
3. Adresse professionnelle :
  
4. Date et lieu de naissance :
  
5. Nationalité :
  
6. Numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers (1) :
  
7. Existe-t-il des privilèges ou nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal de commerce?
  
8. Le déclarant atteste ne pas être en état de liquidation des biens, de règlement judiciaire ou de faillite personnelle :

(1) Les petits artisans doivent, pour bénéficier des avantages prévus par la loi du 10 janvier 1957 (article 73 du Code de l'artisanat), produire un certificat de l'inspecteur des contributions directes attestant qu'ils remplissent les conditions fixées par l'article 1649 quater A du Code général des impôts.

MARCHÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

DÉCLARATION A SOUSCRIRE PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISSIONNANT  
AUX MARCHÉS PASSÉS AU NOM DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Article 251-2° du Code des marchés publics

REÇU A LA SUBSTITUTION  
ROCHEFORT,

18 NOV. 1982

APPLICATION LOI N°  
du 2-2-77

1. Dénomination de la société :  
ou raison sociale (1) :
  
2. Adresse du siège social :
  
3. Forme juridique de la société (2) :
  
4. Montant du capital social :
  
5. Numéro et date d'inscription au registre du commerce :
  
6. Nom, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise  
et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :
  
7. Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal de  
commerce?

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Les sociétés coopératives ouvrières de production, les sociétés coopératives artisanales et les sociétés coopératives d'artistes indiqueront éventuellement dans leur réponse à la question n° 3 la date de publication au *Journal officiel* de la liste sur laquelle elles figurent, établie par le ministre compétent en application des articles 260 et 266 du Code des marchés publics. Les groupements de producteurs agricoles indiqueront la date de publication au *Journal officiel* de l'arrêté du ministre de l'Agriculture qui les a reconnus, en application de l'article 265 dudit code.

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

18. NOV. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

3

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

VILLE DE ROYAN

SITE DU FORT DU CHAY

CONSTRUCTION D'UN POSTE DE GUET

POUR LA

MARINE NATIONALE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

C.C.T.P.

17 NOV. 1982

Le Maire



MARC M.C. QUENTIN  
ARCHITECTE D.P.L.G.  
BD G. DE LA FALAISE  
ROYAN - FONCILLON  
-----

## DESCRIPTION DU SITE ET DU BATIMENT

---

Ce poste de guet sera implanté sur un terrain de 3 500 m<sup>2</sup> réservé par la Marine dans la ZAC du Fort du Chay dans la partie Sud-Ouest des vestiges de fortification d'enceinte de l'ancien Fort.

Ce terrain sera nivelé à la cote 13,70 avec des talus stabilisés, et sera desservi par la voie de bord de mer prévue dans le plan d'aménagement.

Le bâtiment comprend un rez-de-chaussée et un étage partiel (vigie).

A partir d'une entrée, sous porche donnant au Sud-Ouest, un hall central distribue une chambrée (qui peut être divisée en 2 chambres) de 4 lits, une salle de bains, un WC, une cuisine, un bureau et une salle de séjour.

A l'étage, une salle de vigie est desservie par l'escalier central.

Un garage avec chaufferie complète le bâtiment.

Le reste du terrain est aménagé en jardin avec accès voitures et accès piétons.

---

Les travaux sont répartis en 8 lots :

1er lot : Démolitions de vestiges, terrassements généraux, aménagements extérieurs, canalisations d'évacuation, gros-oeuvre, étanchéité zinguerie.

2e lot : Menuiserie métallique, fermetures

3e lot : Menuiserie bois, agencements intérieurs, quincaillerie.

4e lot : Plâtrerie, cloisons, plafonds.

5e lot : Revêtements de sols et murs collés et scellés.

6e lot : Plomberie, sanitaire, chauffage gaz, production d'eau chaude

7e lot : Electricité.

8e lot : Peinture, vitrerie.

**CAHIER DES CHARGES D.T.U.**

**Sondage**

■ 11.1. Cahier des charges applicable aux travaux de sondage des sols de fondation, suivi du cahier des clauses spéciales et du mémorandum pour la rédaction des marchés.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 95, cahier 828 (mai 1968). Moniteur du 23 août 1968.

**Terrassement**

■ 12. Cahier des charges applicable aux travaux de terrassement pour le bâtiment, suivi du cahier des clauses spéciales et du mémorandum pour la rédaction des marchés.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 58, cahier 574 (juin 1964). Moniteur du 31 juillet 1964.

**Fondations**

■ 13.1. Cahier des charges applicable aux travaux de fondations superficielles suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 90, cahier 783 (février 1968). Moniteur du 23 mars 1968.

■ 13.2. Cahier des charges applicable aux travaux de fondations profondes pour le bâtiment, suivi du cahier des clauses spéciales et du mémorandum pour la rédaction des marchés.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 79, cahier 685 (avril 1966).

**Coulage**

■ 14.1. Cahier des charges applicable aux travaux de coulage dans les parties immergées de bâtiment, suivi du cahier des clauses spéciales, du mémorandum pour la conception des ouvrages et l'établissement des documents particuliers des marchés de travaux et des règles de calcul applicables aux parties immergées de bâtiment en béton armé ou précontraint recevant un coulage.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 162, cahier 1333 (septembre 1975).

Aditif n° 1 au cahier des charges.

Aditif n° 1 au cahier des clauses spéciales.

Aditif n° 1 au mémorandum.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 177, cahier 1428 (mars 1977).

Cahiers du C.S.T.B. livraison 177, cahier 1429 (mars 1977).

Cahiers du C.S.T.B. livraison 177, cahier 1430 (mars 1977).

**Maçonnerie et béton**

■ 20. Cahier des charges applicable aux travaux de maçonnerie, béton armé, prétrempé.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 87, cahier 757 (avril 1967). Moniteur du 17 juin 1967.

Aditif n° 1 au cahier des charges (prescriptions particulières applicables aux marches préfabriqués, indépendantes, en béton armé, pour escaliers).

Cahiers du C.S.T.B. livraison 111, cahier 975 (juillet août 1970).

Aditif n° 2. Dispositions relatives aux structures en béton armé d'ouvrages immergés de bâtiment devant recevoir un coulage (1).

Cahiers du C.S.T.B. livraison 177, cahier 1431 (mars 1977).

20.11. Paris et murs de façade en maçonnerie - mémorandum pour la conception des ouvrages et règles de calcul simplifiées.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 165, cahier 1352 (décembre 1975).

20.12. Conception du gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité - mémorandum pour les maîtres d'œuvre.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 182, cahier 1459 (septembre 1977).

**Béton banché**

■ 23.1. Cahier des charges applicable aux travaux de pose et murs en béton banché, suivi des règles de calcul et du mémorandum pour la conception des ouvrages (2).

Cahiers du C.S.T.B. livraison 166, cahier 1358 (janvier-février 1976).

**Béton caissonné**

■ 23.2. Cahier des charges applicable aux travaux effectués en béton caissonné à granulats lourds sans éléments fins.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 33, cahier 272 (septembre 1958). Moniteur du 18 octobre 1958.

■ 23.3. Cahier des charges applicable aux travaux effectués en béton caissonné à granulats lourds avec éléments fins.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 40, cahier 322 (octobre 1959). Moniteur du 21 novembre 1959.

■ 23.8. Cahier des charges applicable aux travaux de béton caissonné de l'acier expansé ou de pouzzolane avec ou sans éléments fins.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 54, cahier 432 (février 1962). Moniteur du 31 mars 1962.

**Fumisterie**

■ 1. Cahier des charges applicable aux travaux de fumisterie.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 167, cahier 1365 (mars 1976).

**Piâtrerie**

■ 25.1. Cahier des charges applicable aux travaux d'enduits intérieurs en plâtre (3) suivi du cahier des clauses spéciales (3) et du mémorandum (3) pour la rédaction des documents particuliers d'un marché.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 161, cahier 1327 (juillet-août 1975).

■ 25.221. Cahier des charges applicable aux travaux de plafonds constitués par un enduit armé en plâtre.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 44, cahier 353 (juin 1960). Moniteur du 27 août 1960.

■ 25.222. Cahier des charges applicable aux travaux de plafonds fixés. Plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 43, cahier 343 (avril 1960). Moniteur du 16 juillet 1960.

■ 25.231. Cahier des charges applicable aux travaux de plafonds suspendus en éléments de terre cuite.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 39, cahier 313 (août 1959). Moniteur du 29 août 1959.

■ 25.232. Cahier des charges applicable aux travaux de plafonds suspendus. Plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 43, cahier 343 (avril 1960). Moniteur du 18 juillet 1960.

■ 25.31. Cahier des charges applicable aux ouvrages verticaux de plâtre et ne nécessitant pas l'application d'un enduit en plâtre (1) mis en caissons de plâtre à parements lisses, suivi du cahier des clauses spéciales et du mémorandum.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 153, cahier 1269 (octobre 1974).

Aditif n° 1 au cahier des charges.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 175, cahier 1413 (décembre 1976).

Aditif n° 1 au cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 175, cahier 1414 (décembre 1976).

■ 25.51. Cahier des charges applicable aux travaux de plafonds en stoffe, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 112, cahier 383 (sept 1970). Moniteur du 24 octobre 1970.

Modificatif.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 152, cahier 1263 (septembre 1974).

**Enduits liants hydrauliques**

■ 26.1. Cahier des charges applicable aux travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 79, cahier 588 (avril 1966). Moniteur du 20 août 1966.

Aditif n° 1 au cahier des charges.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 158, cahier 1315 (mai 1975).

**Charpente en bois**

■ 30. Cahier des prescriptions techniques générales applicable aux travaux de charpentes et escaliers en bois.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 17, cahier 164 (mars 1953).

■ 31.1. Cahier des charges applicable aux travaux de construction de maisons traditionnelles à ossature en bois.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 130, cahier 1112 (juin 1972).

**Construction métallique**

■ 32.1. Cahier des charges applicable aux travaux de construction métallique pour le bâtiment : charpente en acier, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 68, cahier 575 (juin 1964). Moniteur du 8 août 1964.

■ 32.2. Cahier des charges applicable aux travaux de construction métallique : charpente en alliage d'aluminium, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 85, cahier 741 (avril 1967). Moniteur du 19 août 1967.

Aditif n° 1 au cahier des charges.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 124, cahier 1073 (novembre 1971).

Aditif n° 2 au cahier des charges.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 142, cahier 1201 (septembre 1973).

**Menuiserie**

■ 36.1. Cahier des charges applicable aux travaux de menuiserie en bois, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 80, cahier 698 (juin 1966). Moniteur du 23 juillet 1966.

■ 37.1. Cahier des charges applicable aux travaux de menuiseries métalliques.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 118, cahier 1025 (avril 1971). Moniteur du 12 juin 1971.

Suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 129, cahier 1183 (mai 1973).

Aditif n° 1 au cahier des charges.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 139, cahier 1182 (mai 1973).

36.1.37.1. Choix des fenêtres en fonction de leur exposition. Mémorandum pour les maîtres d'œuvre.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 149, cahier 1243 (mai 1974).

**Vitrerie**

■ 38.1. Cahier des charges applicable aux travaux de vitrerie, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 91, cahier 793 (avril 1968). Moniteur du 28 septembre 1968.

Aditif n° 1 au cahier des charges.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 131, cahier 1120 (juillet août 1972).

Aditif n° 1 au cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 131, cahier 1121 (juillet août 1972).

■ 38.4. Cahier des charges applicable aux travaux de miroiterie et de vitres à verre écaillé, suivi du cahier des clauses spéciales et du mémorandum pour la conception des ouvrages (D.T.U. n° 38.1-38.4) (4).

Cahiers du C.S.T.B. livraison 177, cahier 1432 (mars 1977).

Étalon au cahier des charges et au mémorandum.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 182, cahier 1461 (septembre 1977).

**Couverture**

■ 40.2. Cahier des charges applicable aux travaux de couverture en tuiles à emboîtement ou en tuiles canal, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 83, cahier 723 (décembre 1966).

Aditif n° 2 au cahier des charges.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 91, supplément (avril 1968).

40.11. Cahier des charges applicable aux travaux de couverture en ardoises, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 176, cahier 1419 (janvier-février 1977).

40.12. Cahier des charges applicable aux travaux de couverture en ardoises d'amiante-ciment, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 176, cahier 1419 (janvier-février 1977).

40.14. Cahier des charges applicable aux travaux de couverture en sautois bitumés.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 178, cahier 1444 (mai 1977).

40.23. Cahier des charges applicable aux travaux de couverture en tuiles plates de terre cuite.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 178, cahier 1428 (avril 1977).

■ 40.31. Cahier des charges applicable aux travaux de couverture en plaques ondulées amiante-ciment.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 92, cahier 802 (juin 1968). Moniteur du 16 septembre 1968.

Suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 69, cahier 586 (août 1964).

■ 40.32. Cahier des charges applicable aux travaux de couverture en plaques ondulées métalliques, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 95, cahier 742 (avril 1967). Moniteur du 26 août 1967.

■ 40.34. Cahier des charges applicable aux travaux de couverture en plaques ondulées polyester renforcé aux fibres de verre, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 85, cahier 743 (avril 1967).

■ 40.41. Cahier des charges applicable aux travaux de couverture par grands éléments en feuilles et bandes en zinc, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 74, cahier 630 (juin 1965). Moniteur du 31 juillet 1965.

Aditif n° 1 au cahier des charges.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 155, cahier 1289 (décembre 1974).

■ 40.42. Cahier des charges applicable aux travaux de couverture par grands éléments en feuilles et bandes en aluminium, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 74, cahier 631 (juin 1965). Moniteur du 7 août 1965.

■ 40.43. Cahier des charges applicable aux travaux de couverture par grands éléments en feuilles et bandes en acier galvanisé, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 74, cahier 632 (juin 1965). Moniteur du 14 août 1965.

■ 40.44. Cahier des charges applicable aux travaux de couverture par grands éléments en feuilles et bandes en acier inoxydable, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 74, cahier 633 (juin 1965). Moniteur du 21 août 1965.

Aditif n° 1 au cahier des charges.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 133, cahier 1129 (octobre 1972).

■ 40.45. Cahier des charges applicable aux travaux de couverture par grands éléments en feuilles et bandes en cuivre, suivi du cahier des clauses spéciales.

Cahiers du C.S.T.B. livraison 74, cahier 634 (juin 1965). Moniteur du 21 août 1965.

<p><b>Etanchéité des toitures</b></p> <p>★ 43. Cahier des charges applicable aux travaux d'étanchéité des toitures-terrasses et des toitures inclinées, suivi du cahier des clauses spéciales (5).</p> <p>Additif n° 1 au cahier des charges.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 165, cahier 1353 (décembre 1975).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 182, cahier 1460 (septembre 1977).</p>
<p><b>Parquets</b></p> <p>★ 51.1. Cahier des charges applicable aux travaux de parquets et planchers traditionnels en bois, suivi du cahier des clauses spéciales.</p> <p>Additif n° 1 au cahier des charges.</p> <p>Additif n° 1 au cahier des clauses spéciales.</p> <p>Additif n° 2 au cahier des charges.</p> <p>Additif n° 2 au cahier des clauses spéciales.</p> <p>★ 51.2. Cahier des charges applicable aux travaux de parquets mosaïques collés, suivi du cahier des clauses spéciales.</p> <p>Additif n° 1 au cahier des charges.</p> <p>Additif n° 1 au cahier des clauses spéciales.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 62, cahier 514 (juin 1963). Moniteur du 20 juillet 1963.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 110, cahier 966 (juin 1970).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 110, cahier 967 (juin 1970).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 120, cahier 1040 (juin 1971).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 120, cahier 1041 (juin 1971).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 62, cahier 515 (juin 1963). Moniteur du 3 août 1963.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 120, cahier 1042 (juin 1971).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 120, cahier 1043 (juin 1971).</p>
<p><b>Revêtements de sol scellés</b></p> <p>★ 52.1. Cahier des charges applicable aux travaux de revêtements de sols scellés.</p> <p>Suivi du cahier des clauses spéciales.</p> <p>Additif n° 1 au cahier des charges.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 143, cahier 1208 (octobre 1973).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 155, cahier 1290 (décembre 1974).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 181, cahier 1454 (juillet-août 1977).</p>
<p><b>Revêtements de sol collés</b></p> <p>★ 53. Cahier des charges pour la fourniture des revêtements de sol linoéum.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 35, cahier 288 (juin 1958). Moniteur du 31 janvier 1959.</p>
<p><b>Revêtements muraux scellés</b></p> <p>★ 55. Cahier des charges applicable aux travaux de revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 49, cahier 391 (avril 1961). Moniteur du 22 juillet 1961.</p>
<p><b>Plafonds suspendus</b></p> <p>★ 58.1. Cahier des charges applicable aux travaux de mise en œuvre des plafonds suspendus en matériaux fibreux d'origine minérale, en panneaux dérivés du bois et en métal, suivi du cahier des clauses spéciales.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 163, cahier 1339 (octobre 1975).</p>
<p><b>Peinture</b></p> <p>★ 59. Cahier des prescriptions techniques générales applicable aux travaux de peinture, nettoyage de mise en service, vitrerie (6), miroiterie (6), papiers d'attente.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 14, cahier 138 (avril 1952).</p>
<p><b>Plomberie</b></p> <p>★ 60.1. Cahier des charges applicable aux travaux de plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation.</p> <p>Additif n° 1 au cahier des charges (mise en œuvre des canalisations, traversées des planchers, murs et cloisons).</p> <p>Additif n° 2 au cahier des charges (canalisations d'évacuation en fonte, série « JC » à joint caoutchouc, série « SA » à joint caoutchouc « MA »).</p> <p>Additif n° 4 au cahier des charges (installations de distribution d'eau en tubes d'acier à l'intérieur des bâtiments) ainsi que le cahier des clauses spéciales et le moment relatif à cet additif.</p> <p>★ 60.31. Cahier des charges applicable aux travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié - eau froide avec pression.</p> <p>★ 60.32. Cahier des charges applicable aux travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié - descentes d'eaux pluviales.</p> <p>★ 60.33. Cahier des charges applicable aux travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié - évacuation d'eaux usées.</p> <p>★ 60.41. Cahier des charges applicable aux travaux de canalisations en polychlorure de vinyle chloré (P.V.C.C.) - évacuation d'eaux usées.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 40, cahier 321 (octobre 1959). Moniteur du 14 novembre 1959.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 101, cahier 883 (juillet-août 1968).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 102, cahier 896 (septembre 1968).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 176, cahier 1420 (janvier-février 1977).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 77, cahier 662 (décembre 1965). Moniteur du 13 août 1966.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 77, cahier 663 (décembre 1965). Moniteur du 13 août 1966.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 119, cahier 1032 (mai 1971).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 143, cahier 1209 (octobre 1973).</p>
<p><b>Installations de gaz</b></p> <p>★ 61.1. Cahier des charges des installations de gaz, suivi du cahier des clauses spéciales.</p> <p>Additif n° 1 au cahier des charges de juin 1966, suivi de l'instruction relative aux aménagements généraux et de la Terminologie.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 80, cahier 699 (juin 1966).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 131, cahier 1124 (juillet-août 1972).</p>
<p><b>Chauffage</b></p> <p>★ 65. Cahier des charges provisoire des installations de chauffage central concernant le bâtiment.</p> <p>★ 65.11. Cahier des charges applicable aux dispositifs de sécurité des installations de chauffage central concernant le bâtiment.</p> <p>Eratum au cahier des charges.</p> <p>★ 65.3. Cahier des charges applicable aux travaux relatifs aux installations de sous-stations de chauffage à eau chaude. Application des clauses spéciales du cahier des charges des installations de chauffage central.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 42, cahier 336 (février 1960). Moniteur du 19 mars 1960.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 136, cahier 1161 (janvier-février 1973).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 143, cahier 1210 (octobre 1973).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 91, cahier 794 (avril 1968). Moniteur du 10 mai 1968.</p>

<p><b>Installations électriques</b></p> <p>★ 70.1. Cahier des charges applicable aux installations électriques des bâtiments à usage d'habitation.</p> <p>Eratum au cahier des charges.</p> <p>Annexe IV du cahier des charges.</p> <p>Cahier des clauses spéciales (7).</p> <p>★ 70.2. Cahier des charges applicable aux installations électriques des bâtiments à usage collectif : bureaux et assimilés, blocs sanitaires et garages.</p> <p><b>Ascenseurs</b></p> <p>75.1. Principes d'établissement du programme d'ascenseurs dans les bâtiments à usage d'habitation.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 83, cahier 724 (décembre 1966). Moniteur du 25 février 1967.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 87, supplément (août 1967).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 88, supplément (octobre 1967). Moniteur du 21 déc. 1968.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 161, cahier 1328 (juillet-août 1975).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 138, cahier 1176 (avril 1973).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 150, cahier 1251 (juin 1974).</p>
<p><b>Ravalement</b></p> <p>★ 81.1. Cahier des charges applicable aux travaux de ravalement-maçonnerie.</p> <p>★ 81.2. Cahier des charges applicable aux travaux de ravalement-peinture.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 41, cahier 329 (décembre 1959). Moniteur du 16 janvier 1960.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 42, cahier 336 (février 1960). Moniteur du 19 mars 1960.</p>
<p><b>Équipement de cuisine</b></p> <p>★ 90.1. Cahier des charges applicable aux travaux d'équipement de cuisine (biocs évier et éléments d'ameublement) suivi du cahier des clauses spéciales.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 118, cahier 1026 (avril 1971).</p>
<p><b>Entretien des bâtiments</b></p> <p>★ 95.1. Cahier des charges applicable : — à la construction des immeubles devant recevoir des nacelles suspendues mues mécaniquement destinées à l'entretien et au nettoyage des façades — à la construction de ces nacelles et à leur mise en œuvre.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 166, cahier 1360 (janvier-février 1978).</p>
<p><b>PRESCRIPTIONS AYANT VALEUR DE CAHIER DES CHARGES D.T.U.</b></p>	
<p>Prescriptions techniques isolées concernant l'exécution des cloisons minces en briques plâtrées.</p> <p>21.3. Prescriptions techniques relatives aux dalles et volées d'escalier, préfabriquées en béton armé simplement posées sur appuis sensiblement horizontaux.</p> <p>21.4. Prescriptions techniques concernant l'utilisation du chlorure de calcium et des adjuvants contenant des chlorures dans la confection des coulis, mortiers et bétons.</p> <p>65.2. Prescriptions provisoires pour les installations à circuit commun au chauffage central et à l'eau chaude sanitaire générateurs à gaz.</p> <p>65. Prescriptions techniques relatives aux chauffages au gaz et aux hydrocarbures liquéfiés.</p> <p>Additif n° 1.</p> <p>65.5. Prescriptions provisoires relatives aux marchés d'exploitation de chauffage et de distribution des fluides thermiques.</p> <p>65.8. Prescriptions pour l'exécution de panneaux chauffants à tubes métalliques enrobés dans le béton.</p> <p>65.7. Prescriptions pour l'exécution des planchers chauffants par conducteurs et câbles électriques enrobés dans le béton.</p>	<p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 49, cahier 391 (avril 1961). Moniteur du 17 juin 1961.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 113, cahier 992 (octobre 1970).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 183, cahier 1467 (octobre 1977).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 86, cahier 556 (février 1964). Moniteur du 20 juin 1964.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 96, cahier 838 (janvier-février 1963). Moniteur du 3 avril 1965.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 125, cahier 1079 (décembre 1971).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 76, cahier 651 (octobre 1965). Moniteur du 30 avril 1966.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 92, cahier 803 (juin 1968).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 135, cahier 1156 (décembre 1972).</p>
<p><b>RÈGLES DE CALCUL D.T.U.</b></p>	
<p>Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé (dites « Règles BA-68 »).</p> <p>Règles de calcul des caractéristiques thermiques utiles des parois de construction, des déperditions de base des bâtiments, du coefficient G des logements et autres locaux d'habitation (dites « Règles Th »).</p> <p>Règles de conception et de calcul des charpentes en alliages d'aluminium (dites « Règles AL »).</p> <p>Additif n° 1.</p> <p>Règles de calcul des charpentes en bois (dites « Règles CB 71 ») et modifications 1975 (additif n° 1).</p> <p>Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton dites « Règles FB » (9).</p> <p>Additif n° 1.</p> <p>Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en acier.</p> <p>Règles de calcul des constructions en acier (dites « Règles CM 66 » (10)).</p> <p>Règles pour le calcul des fondations superficielles (D.T.U. 13.1).</p> <p>Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions annexes (dites « Règles NV 65 ») (édition décembre 1976).</p> <p>Règles parasismiques 1969 et annexes (dites « Règles PS 1969 »).</p> <p>Règles et processus de calcul des cheminées fonctionnant en tirage naturel.</p> <p>Règles de calcul simplifiées concernant les parois et murs de façade en maçonnerie (annexe au D.T.U. 20-11).</p>	<p>Éditions Eyrolles.</p> <p>C.S.T.B. (février 1975).</p> <p>C.S.T.B. (juillet 1976).</p> <p>C.S.T.B. (juillet 1977).</p> <p>Éditions Eyrolles (1975).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 153, cahier 1270 (octobre 1974).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 158, cahier 1309 (avril 1975).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 175, cahier 1411 (décembre 1976).</p> <p>Éditions Eyrolles.</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 90, cahier 784 (février 1968).</p> <p>Éditions Eyrolles et C.S.T.B. (déc. 1976).</p> <p>Éditions Eyrolles (octobre 1970).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 165, cahier 1354 (décembre 1975).</p> <p>Cahiers du C.S.T.B. livraison 165, cahier 1352 (décembre 1975).</p>
<p><b>AUTRE DOCUMENTS D.T.U.</b></p>	

LOT N° 1

---

DEMOLITIONS DE VESTIGES  
TERRASSEMENTS GENERAUX  
AMENAGEMENTS EXTERIEURS  
CANALISATIONS D'EVACUATION  
GROS-ŒUVRE  
ETANCHEITE  
ZINGUERIE

---



## 1.1. DEMOLITION DES VESTIGES

- 1.1.1. L'entrepreneur du présent lot devra se rendre sur place pour estimer la nature et l'importance des travaux de démolition des vestiges d'anciens blockauss ou maçonnerie du vieux Fort nécessaires pour la mise à niveau du terrain d'implantation.
- 1.1.2. Démolition éventuelle de blocs de béton non transportables ou maçonnerie par outillage pneumatique et évacuation à la décharge publique.
- 1.1.3. Reconnaissance indispensable du sous sol au delà de la cote d'établissement prévue pour donner au Maître d'oeuvre tous les éléments lui permettant d'asseoir le bâtiment sur un sol homogène.

## 1.2. TERRASSEMENTS GENERAUX

- 1.2.1. Après enlèvement des vestiges et blocs, terrassement de l'ensemble du terrain, soit environ 3 500 m<sup>2</sup> à la cote 13.50 NGF.
- 1.2.2. Les talus de bordure seront soigneusement façonnés sur les 3 faces autres que la face mer.  
Raccordement de terrain pour accès sur route de bordure (largeur 6,00 m).  
Aménagement du talus entre terrain et voie publique.  
Les talus seront à 30°.
- 1.2.3. Fouilles en masse pour puits de fondations.
- 1.2.4. Fouilles en rigole pour longrines et canalisations d'évacuation.

## 1.3. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- 1.3.1. Sur l'ensemble du terrain extérieur au bâtiment et les talus, épandage de 10 cm de terre végétale soigneusement tamisée et engazonnement avec lère coupe.
- 1.3.2. Voie d'accès de la rue au garage, en fondation tout-venant de carrière de 0,20, couche de pierres cassées de 0,10, semi-pénétration à l'émulsion acide à 60 %, gravillonnage, épandage d'une deuxième couche d'émulsion de bitume et gravillonnage, compris tous cylindrages.
- 1.3.3. Caniveau technique type SABLEA, du bâtiment à la rue, faisant bordure de la voie ci-dessus pour passage égout, eau, électricité, téléphone, gaz, dans tranchée de l'autre côté de la voie.

- 1.3.4. Clôture de l'ensemble du terrain par poteaux tubulaires métalliques galvanisés scellés dans des B.A. tous les 1,50 m et de 1,50 m de hauteur avec grillage par panneaux treillis soudé galvanisé de même hauteur.  
Portail en tubes acier galvanisé suivant détail du plan.  
Fermeture par serrure de sûreté et béquilles en laiton.  
Boîte aux lettres incorporée dans clôture métallique inoxydable de type agréé PTT.

#### 1.4. CANALISATIONS D'EVACUATION

- 1.4.1. Après l'exécution des fouilles et de la partie hérisson sous dalle mise en place des canalisations d'évacuation des E.U. et E.V. à partir du droit des appareils jusqu'au regard de tout-à-l'égout. Exécution en tuyaux PVC rigide Ø 120 assemblés à l'Armofix compris coudes, tés, etc...
- 1.4.2. Regards E.U. siphonnés 40x40 préfabriqués avec plaques de visite fonte à l'extérieur du bâtiment devant salle de bains et cuisine
- 1.4.3. Canalisations d'évacuation des E.P. en PVC Ø 100 à partir du regard en pied des chutes jusqu'à la voie publique en façade.
- 1.4.4. Regards E.P. 40x40 dito 1.4.2. au pied des chutes E.P.

#### 1.5. GROS-OEUVRE

- 1.5.1. L'entrepreneur devra proposer une solution de fondations tenant compte des sujétions du terrain hétérogène.  
Il devra fournir une étude d'un Ingénieur agréé.  
Une solution qui pourrait être envisagée, serait celle de fondations par puits de faible profondeur moyenne (1,50 environ) reliés par longrines et portant la superstructure.
- 1.5.2. Après exécution des fondations, mise en place sur l'ensemble de la surface à construire, de film polyane en écran, de 100 microns, posé sur hérisson sable damé.
- 1.5.3. Exécution du plancher bas du rez-de-chaussée en dalle B.A de 15, compris mise en place des fourreaux de réservation pour passage des canalisations des autres corps d'état.
- 1.5.4. Maçonnerie en élévation en parpaings creux de 0,20 pour les murs périphériques et 0,15 pleins pour les murs de refends.  
Maçonnerie soigneusement rejointoyée au fur et à mesure de l'exécution.
- 1.5.5. Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages, poutres, etc... de support de la structure.  
Béton dosé à 350 Kg de C.P.A.

- 1.5.6. Seuils et appuis de fenêtres en béton moulé destinés à recevoir un revêtement en grès cérame.
  - 1.5.7. Dalle de couverture en béton armé compris acrotères en B.A préfabriqué et dalle inclinée sur cage d'escalier.
  - 1.5.8. Etanchéité pour toiture terrasse jardin type bicouche ALPAFLORE de la SMAC avec partie haute des relevés traités en ALPAFLORE décor, compris toutes les sujétions pour traitement des joints, des évacuations, des relevés et solins avec bandes de zinc et main courante.  
Traitement spécial de la partie inclinée sur escalier en ALPAFLORE DECOR.
  - 1.5.9. Habillage des façades et embrasures en carreaux de grès cérame mosaïque 2x2 de Cérabati série 2 pour constituer des façades autolavables. Variante en carreaux blancs sanités Buchtall 108x240. Appuis traités dito.
  - 1.5.10. Conduit de fumée de la chaufferie en boisseaux alvéolés de 25x25 intérieurs en pouzzolane avec ventilation haute 20x20, les deux conduits pris à l'extérieur dans une seule souche carrossée suivant forme de la façade avec enduit ciment grillagé et revêtement céramique.
  - 1.5.11. Conduit 20x20 avec souche dito pour ventilation de la cuisine pour hotte aspirante.
  - 1.5.12. Isolation thermique sous étanchéité en Styrodur 2x60 mm à joints croisés.
-

.../...

CCTP - 7

LOT N° 2

---

MENUISERIE METALLIQUE

FERMETURES

---

.../...

## II. 1. MENUISERIE METALLIQUE

- II.1.1. Toutes les menuiseries métalliques seront exécutées en alliage léger aluminium teinte naturelle type SCHUCO avec rupture de pont thermique et double vitrage sans parclozes.  
Les profils sont montés en coupe d'onglet autour de la glace.
- II.1.2. Portes fenêtres coulissantes pour séjour et bureau avec pré-cadre aluminium pour recevoir la cloison de doublage.  
Système coulissant à lever, quincaillerie Grecht Unitas.  
Vitrage isolant thermopane clair 4+4.  
Volets roulants Grieser Alucolor à commande par tige oscillante.
- II.1.3. Châssis coulissant dito II.1.2 pour fenêtres des chambre, cuisine. Volets roulants dito.
- II.1.4. Châssis à soufflet pour salle de bains, WC, chaufferie, garage, en aluminium, compris double vitrage, ferme imposte aluminium à tringles rigides, compas de retenue.
- II.1.5. Porte vitrée de cuisine ouvrant à la française, traitée dito châssis précédent, avec volet Grieser.
- II.1.6. Porte de garage basculante à tablier métallique acier galvanisé prélaqué type Grieser.
- II.1.7. Ensemble vitré entrée comprenant des châssis fixes (latéraux et en retour) en aluminium et un ensemble porte d'entrée en acier galvanisé avec élément décoratif fer forgé intégré.  
Vitrage isolant traité anti effraction avec face extérieure Laminox 8+55-2
- II.1.8. Porte chaufferie ouvrant à la française avec cadre acier galvanisé traitée comme la porte du garage.

## II.2. SERRURERIE

- II.2.1. Barres de défense acier galvanisé carré de 20 mm tous les 10 cm, horizontales, recoupées au centre, pour salle de bains.  
Scellement en tableau.
- II.2.2. Escalier intérieur en acier galvanisé avec 2 limons tubulaires, marches bois exotique épaisseur 30 mm sans contremarches.  
Rampe centrale et périphérique en lisse bois exotique 5x10 sur poteaux tubulaires 30x30 pris à chaque marche.

- 11.2.3. Structure métallique du poste de guet constituée par une ossature en profilés tubulaires destinés à recevoir d'une part du vitrage isolant bronze anti effraction sur parclozes, et d'autre part en partie haute, une couverture en tôle laquée aluminium bronze (partie supérieure) avec sous face isolante anti condensation.  
Châssis à soufflet (2) latéraux avec manoeuvre par batteuse alu.
-

.../...

CCTP - 10

LOT N° 3

MENUISERIES BOIS  
AGENCEMENT INTERIEUR  
QUINCAILLERIE

.../...

### III.1. MENUISERIES

- III.1.1. Blocs portes intérieures isoplanes de 40 mm avec huisseries bois de 70 pour portes à rives droites et cloisons de 7.  
Portes de 83x204.
- III.1.2. Bloc porte vitrée type GE pour salon de GIMM pour double porte de la salle de séjour.
- III.1.3. Façades de placards avec portes accordéon PLIWI de GIMM de 242 de hauteur.  
Étagère intermédiaire en panneaux de particules et tringle porte habits.
- III.1.4. Moulures champlats à chaque jonction menuiserie-plâtrerie.
- III.1.5. Façades de coffres de volets roulants et retours avec réservations en sous face pour tringle de voilage.  
Ensemble en panneaux de particules.
- III.1.6. Ensemble placard sous évier avec plinthe en retrait, paumelles spéciales masquées.  
Façade en panneaux stratifiés HORNITEX de Rougier, hauteur 0,70.

### III.2. QUINCAILLERIE

- III.2.1. Quincaillerie des portes du III.1.1. avec 3 paumelles droites de 140 mm, un ensemble au sterlium poli 581 de Bricard, pêne dormant 1/2 tour.
  - III.2.2. Bec de cane à condamnation pour bains et WC.
-



LOT N° 4

P L A T R E R I E  
C L O I S O N S  
P L A F O N D S

#### IV.1. CLOISONS

- IV.1.1. Cloisons d'isolement en briques de 3 enduites au plâtre de Paris avec interposition d'isolant feuilluré en polystyrène expansé de 60 mm d'épaisseur.
- IV.1.2. Cloisons de distribution en briques de 5 enduites 2 faces au plâtre de Paris posées sur semelles résilientes Phaltex.
- IV.1.3. Enduits au plâtre blanc de Paris sur refends, poteaux...etc...

#### IV.2. PLAFONDS

- IV.2.1. Plafonds de l'ensemble sauf garage et chaufferie en dalles Miguet 305x305 UNITONE collées à la dalle B.A.
-

.../...

CCTP - 14

LOT N° 5

REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

COLLES ET SCELLES

.../...

## V.1. REVETEMENTS DE SOLS

- V.1.1. Revêtements de sols des pièces, séjour, bureau, chambrée, en grès de Saintonge 11x24 posé en coupe de pierre.  
Plinthes 8x20 de même ton.
- V.1.2. Revêtements de sols du hall, dégagement, cuisine, WC, bains, en grès de Saintonge 20x20.  
Plinthes 8x20 de même ton.
- V.1.3. Chape bouchardée avec incorporation d'antipoussière dans garage et chaufferie.
- V.1.4. Revêtements de sols extérieurs sur la périphérie du bâtiment en dalles Propreso 30x30 posées sur sable damé (couleur blanche).
- V.1.5. Revêtements de sols du local vigie en tapis "Coco" de Benoit qualité Décor.  
Revêtement remonté en allège.
- V.1.6. Tapis brosse 60x120 dans cadre cornière laiton à l'entrée, au rez-de-chaussée.

## V.2. REVETEMENTS DE MURS

- V.2.1. Revêtement de faïence 108x108 de Cérabati série dessinée C verger bleu, dans cuisine, sur paillasse et devant les appareils (5 m<sup>2</sup>).
  - V.2.2. Revêtement de faïence en grès cérame émaillé 10x20 Magnolia de Cérabati série Atlantide pour habillage tablier et alcôve baignoire (6 m<sup>2</sup>).
-

.../...

CCTP - 16

LOT N° 6

PLOMBERIE - SANITAIRE

CHAUFFAGE GAZ

PRODUCTION EAU CHAUDE

.../...

## VI.1. PLOMBERIE

- VI.1.1. Alimentation eau potable par tuyaux demi souples en polyéthylène haute densité Ø 40.  
Raccords laiton de type à olive placés dans caniveau technique du maçon.  
Robinet d'arrêt et de puisage à l'entrée près compteur dans regard 60x60 avec plaque métallique de visite striée avec poignée.  
Branchement sur canalisation publique en bordure de voie.
- VI.1.2. Alimentation gaz en tuyaux semi souples en polyéthylène haute densité Ø 20 avec raccords de jonction par électro-soudage entre tubes, et par liaison du type à olive entre tube PEHD et métal.
- VI.1.3. Alimentation eau chaude et eau froide des appareils sanitaires en tuyaux cuivre à partir du diamètre 32 jusqu'au diamètre du robinet.
- VI.1.4. Robinets d'arrêt à chaque appareil.
- VI.1.5. Robinet de vidange de l'ensemble de l'installation à proximité d'un regard d'évacuation du maçon.
- VI.1.6. Tuyauterie d'évacuation des appareils sanitaires en polypropylène assemblée par bagues électriques, compris téés, coudes, raccords, etc... diamètre Ø 32.  
Pipes en plomb pour raccordement des WC à la canalisation du maçon.
- VI.1.7. Robinet d'arrosage dans niche enterrée fonte avec couvercle placé au pied de l'angle Sud-Est du bâtiment.

## VI.2. APPAREILS SANITAIRES

Appareils sanitaires de marque Jacob Delafond ou similaire, compris tous accessoires et robinetterie.

- VI.2.1. Lavabo 610x490 "Coetquidam" avec robinetterie mélangeuse monotrou Reims. Pose sur colonne.
- VI.2.2. Bidet en porcelaine vitrifiée. Robinetterie mélangeuse monotrou Reims.
- VI.2.3. Baignoire en fonte émaillée "Sanary", dimensions 160x780.  
Mélangeur thermostatique, pomme de douche, support téléphone.

- VI.2.4. Cuvette de WC "Maine" avec réservoir adossé, abattant double blanc.
- VI.2.5. Lave-mains Venezia en porcelaine vitrifiée dans WC, eau froide seulement.
- VI.2.6. Evier porcelaine vitrifié J.D. à 2 cuves et 1 égouttoir de 120x60 équipé d'une robinetterie sur gorge mitigeuse monocommande avec douchette type 76360.10 de J.D.

### VI.3. CHAUFFAGE GAZ - PRODUCTION EAU CHAUDE

- VI.3.1. Equipement gaz cuisine avec robinet à olive.
- VI.3.2. Production d'eau chaude par chauffe-eau électrique de 150 litres type COREMAIL de DE DIETRICH.
- VI.3.3. Chauffage central par radiateurs eau chaude, générateur gaz de ville type automatique Chappée de 30 th/h environ à bruleur atmosphérique.  
Radiateurs fonte SAVANE de chappée, canalisations cuivre apparentes.

.../...

CCTP - 19

LOT N° 7

ELECTRICITE

.../...



## VII.1. ELECTRICITE

VII.1.1. Coffret électrique S.300 type normalisé en bordure de voie, intégré dans clôture.

VII.1.2. Alimentation du coffret au tableau intérieur par câble enterré passant dans caniveau technique du maçon.

VII.1.3. Tableau à fusibles et coupe-circuit système "Rapid-hager" dans armoire.

VII.1.4. Terre pour ensemble des prises, luminaires et installation sanitaire.

VII.1.5. Appareillage encastré série Chambord de Legrand.

Il est prévu :

- Entrée : sous porche - commande en S.A. - hublot étanche en en sous plafond.
- Hall et dégagement : 4 points lumineux en hublots en plafond, commandés par télérupteur va et vient.  
2 prises de courant 10 A + T
- Séjour : 1 va et vient centre,  
1 S.A. applique de part et d'autre du canapé,  
4 prises de courant 10 A + T dont 1 commandée en S.A.
- Bureau : 1 va et vient centre,  
3 prises de courant 10 A+T dont une commandée en en simple allumage.
- Chambrée : 2 éclairages plafond en 2 va et vient,  
4 appliques en tête des 4 lits,  
avec 4 prises de courant 10 A + T.
- W.C. : 1 hublot plafond simple allumage Litaplic
- Bains : 1 hublot plafond simple allumage Litaplic au centre,  
1 applique fluorescente étanche classe II fluorette sur lavabo.
- Cuisine : 2 P.C. 32 A + T pour cuisinière et four,  
1 P.C. 10/16 A + T pour réfrigérateur,  
2 P.C. sur paillasse.  
1 W centre  
1 simple allumage applique fluo de 1,20 au-dessus des 2 paillasses.

- Terrasse couverte extérieure : 1 hublot étanche en plafond
- Garage : 1 hublot simple allumage  
1 prise de courant 16 A + T
- Chaufferie : 1 S.A. étanche hublot en plafond,  
1 branchement cumulus électrique,  
1 branchement chaudière gaz.

VII.1.6. Consuel.

.../...

CCTP - 22

LOT N° 8  
          

P E I N T U R E

V I T R E R I E  
          

.../...

VIII.1. PEINTURE

VIII.1.1. Peinture sur menuiserie métallique extérieure galvanisée (structure de la vigie, ensemble d'entrée, barres de défense)  
1 couche spéciale sur galvanisation + 2 couches de laque glycérophtalique.

VIII.1.2. Peinture huile 3 couches satinées pour ensemble des menuiseries bois intérieures.

VIII.1.3. Peinture laquée 3 couches sur murs dans cuisine, WC et salle de bains.

VIII.1.4. Papier peint type Boucline de Sommer dans bureau, séjour et chambre.

VIII.1.5. Peinture huile 3 couches pochée gros grains pour hall, dégagement et vigie.

VIII.2. VITRERIE

VIII.2.1. Verre imprimé Listral pour porte fenêtre intérieure, porte à oculus du bureau.

---

Fait à Royan, le 9 Septembre 1982

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Ville de ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

18. NOV. 1982

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

C.C.A.P.



MARCHE RELATIF A

La construction d'un POSTE DE GUET  
pour la Marine Nationale  
Site du Fort du Chay  
à ROYAN

-----

- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES -

Maître de l'ouvrage :  
Commune de ROYAN  
représentée par Monsieur Le Maire  
17 NOV. 1982  
Le Maire



C A H I E R D E S C L A U S E S A D M I N I S T R A T I V E S P A R T I C U L I E R E SS O M M A I R EPagesARTICLE PREMIER - OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1-1 - Objet du marché - Emplacement des travaux.....
- 1-2 - Tranches et lots.....
- 1-3 - Travaux intéressant la défense.....
- 1-4 - Contrôle des prix de revient.....

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES  
VARIATION DANS LES PRIX - RÈGLEMENT DES  
COMPTES

- 3-1 - Répartition des paiements.....
- 3-2 - Tranche(s) conditionnelle(s).....
- 3-3 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie.....
- 3-4 - Variation dans les prix.....
- 3-5 - Paiements des co-traitants et des sous-traitants.
- 3-6 - Formes particulières de l'envoi des projets de décomptes mensuels et final.....
- 3-7 - Délais de mandatement.....
- 3-8 - Dérogation aux articles 13.44 et 13.45 du C.C.A.G.

ARTICLE 4 - DÉLAI(S) D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS ET PRIMES

- 4-1 - Délai(s) d'exécution des travaux.....
- 4-2 - Prolongation du délai d'exécution.....
- 4-3 - Pénalités pour retard - Primes d'avance.....
- 4-4 - Repliage des installations de chantier et remise en état des lieux.....
- 4-5 - Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution.....

ARTICLE 5 - CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ

- 5-1 - Cautionnement.....
- 5-2 - Avance forfaitaire.....
- 5-3 - Avances sur matériels.....

ARTICLE 6 - PROVENANCE, QUALITE, CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

- 6-1 - Provenance des matériaux et produits.....
- 6-2 - Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt.....
- 6-3 - Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits.....
- 6-4 - Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par le maître de l'ouvrage.....

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES .

- 7-1 - Piquetage général.....
- 7-2 - Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés.....

ARTICLE 8 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

- 8-1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux.....
- 8-2 - Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détail.....
- 8-3 - Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail.....
- 8-4 - Organisation - Sécurité et hygiène des chantiers.....

ARTICLE 9 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX

- 9-1 - Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux.....
- 9-2 - Réception.....
- 9-3 - Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages.....
- 9-4 - Documents fournis après exécution.....
- 9-5 - Délais de garantie.....
- 9-6 - Garanties particulières.....
- 9-7 - Assurances.....

ARTICLE 10 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE PREMIER - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

I-1 Objet du marché - Emplacement des travaux - Election de domicile

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) concernent :

La construction d'un poste de Guet - Site du Fort du Chay à ROYAN

La réalisation de ces ouvrages donnera lieu à la conclusion des marchés suivants :

- Lot n° 1 - Démolitions de vestiges, terrassements généraux, aménagements extérieurs, canalisations d'évacuation, gros-oeuvre, étanchéité, zinguerie.
- Lot n° 2 - Menuiserie métallique, fermetures.
- Lot n° 3 - Menuiserie bois, agencements intérieurs, quincaillerie
- Lot n° 4 - Plâtrerie, cloisons, plafonds.
- Lot n° 5 - Revêtements de sols et murs collés et scellés.
- Lot n° 6 - Plomberie, sanitaire, chauffage gaz, production d'eau chaude.
- Lot n° 7 - Electricité.
- Lot n° 8 - Peinture, vitrerie.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

A défaut d'indication, dans l'Acte d'engagement, du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la Mairie de .ROYAN....., jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître à la personne responsable du marché, l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1-2 Tranches et lots

Les travaux sont répartis en 8 lots. (voir § I-1).

1-3 Travaux intéressant la défense

Sans objet.



1-4 Contrôle des prix de revient

Sans objet

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

a) Pièces particulières

- Acte d'engagement (A.E.)
- Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

assortis des documents ci-après :

- Plans
- Etat des prix forfaitaires et leur décomposition

b) Pièces générales

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 3-42.

- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.).
- Cahier des Charges des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.).
- Normes Françaises.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODE D'EVALUATION DES OUVRAGES -  
VARIATION DANS LES PRIX - REGLEMENT DES COMPTES -

3-1 Répartition des paiements

Sans objet.

3-2 Tranche(s) conditionnelle(s)

Sans objet.

3-3 Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie -

3-3-1 Les prix du marché sont hors T.V.A. et sont établis en tenant compte d'aléas climatiques et météorologiques (pluie, gel, tempêtes ou inondations). Le nombre de jours d'intempéries sera décompté de la durée du planning. Le nombre de jours sera celui indiqué par la Fédération Départementale du Bâtiment.

Les prix de chaque lot sont réputés comprendre, outre les dépenses afférentes à la coordination de l'exécution des prestations faisant l'objet du lot, la marge du mandataire, du titulaire ou du cotraitant auquel le lot est assigné pour défaillance éventuelle des sous-traitants chargés de l'exécution de certaines prestations ci-dessus.

Les prix afférents au lot assigné au mandataire ou au titulaire sont réputés comprendre les dépenses communes de chantier réparties telles qu'indiquées à l'Article 10 du C.C.A.G.

3-3-2 Sans objet.

3-3-3 Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par des prix forfaitaires dont le libellé est détaillé à l'état des prix forfaitaires et bordereau des prix unitaires.

3-3-4 Sans objet.

3-3-5 Sans objet.

3-3-6 Règlement des travaux en plus ou en moins :

Les travaux effectués en plus ou en moins et n'ayant pas fait l'objet d'un prix unitaire indiqué au bordereau seront réglés selon les bases données par la série des Prix départementale en vigueur, moyennant un rabais qui devra être indiqué dans l'Acte d'Engagement.

3-3-7 Les modalités de règlement des comptes du marché seront les suivantes : pour chaque entreprise, les comptes seront réglés au vu des situations mensuelles établies et soumises à la vérification du Maître d'Oeuvre.

Les travaux seront constatés et réglés selon les phases techniques suivantes :

- Il sera réglé 95 % du montant du prix forfaitaire du marché à la réception,
- Le solde, soit 5 %, sera réglé 6 mois après.

3-3-8 Prestations comportant un délai important de fabrication ou de stockage en usine :

Sous réserve de la production des documents justifiant qu'il est devenu propriétaire des matériels ou éléments de matériels pris en compte, l'entrepreneur pourra faire figurer dans un projet de décompte :

- pour des éléments approvisionnés en usine, 95 % (quatre vingt quinze pour cent) de la valeur "fourniture" des matériels correspondants.
- pour des matériels dont la fabrication en usine est terminée, 95% (quatre vingt quinze pour cent) de leur valeur "fourniture".

### 3-4 Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3-4-1 Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées au 3-4-3 et au 3-4-5.

#### 3-4-2 Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de Décembre.1982  
Ce mois est appelé "mois zéro".

#### 3-4-3 Choix de l'index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation ou la révision des prix faisant l'objet des marchés, seront composés à partir d'Index Nationaux. Il appartiendra à chaque entrepreneur de composer l'Index de son lot en fonction des différents index intéressant son lot, et ceci, proportionnellement aux différentes parties constitutives de son lot.

3-4-4 Sans objet.

#### 3-4-5 Modalités de révision des prix

Les valeurs des paramètres a et b visés à l'article 79 du Code des Marchés Publics étant celles en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix fixé au 3-4-2, soit  $a = 0$  et  $b = 0$

Les prix ne sont pas révisés pendant la période de neutralisation de a mois comptée à partir du dernier jour du mois d'établissement des prix.

A l'expiration de cette période de neutralisation, le coefficient de révision  $C_n$  applicable pour le calcul de l'acompte du mois  $n$ , concernant les différents lots est donnée par la formule :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \left( \frac{I_n - b}{I_0} - N \right)$$

dans laquelle :

- $I_0$  et  $I_n - b$  sont les valeurs prises par l'Index de référence des différents lots respectivement au mois zéro et au mois  $(n-b)$ .
- $N$  est un terme correctif résultant de la neutralisation des variations de salaires, qui est calculé forfaitairement, comme indiqué ci-après, à partir des variations de l'indice national  $S$  des salaires du bâtiment et des travaux publics et de l'importance  $V$  indiquée au 3-4-3 ci-dessus, de la part "salaires plus charge salariale" dans l'Index de référence 1.

Valeurs	de la variation des salaires $\frac{S(n-b)}{S_0}$ entre le mois 0 et le mois $(n-b)$		
	Inférieure ou égale à 1	Comprise entre 1 et 1,03	Egale ou Supérieure à 1,03
du terme correctif $N$	$N = 0$	$N = 0,65v \left( \frac{S(n-b)}{S_0} - 1 \right)$	$N = (0,65 \times 0,03)$

3-4-6 Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables

Sans objet.

3-4-7 Modalités de révision partielle des prix fermes

Sans objet.

3-4-8 Actualisation ou révision des frais de coordination

Les frais de coordination fixés à l'article 2 de l'Acte d'Engagement sont actualisés ou révisés en utilisant l'index de référence retenu pour le lot principal.

## 3-4-9 Actualisation ou révision provisoire

Sans objet.

## 3-5-0 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde seront calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

3-5 Paiements des co-traitants et des sous-traitants3-5-1 Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance sont constatés par un avenant ou un acte spécial signé par la personne responsable du marché et par l'entrepreneur qui conclut le contrat de sous-traitance ; si cet entrepreneur est un co-traitant, l'avenant ou l'acte spécial est contresigné par le mandataire des entrepreneurs groupés.

L'avenant ou l'acte spécial indique :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement du contrat de sous-traitance, à savoir :
  - . les modalités de calcul et de versement des avances et acomptes,
  - . la date (ou le mois) d'établissement des prix,
  - . les modalités de révision des prix,
  - . les stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses,
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 192 du Code des Marchés Publics,
- le comptable assignataire des paiements et si le sous-traitant est payé directement, le compte à créditer.

3-5-2 Modalités de paiement direct

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires compte-tenu des modalités de répartition des paiements prévues dans le marché.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque co-traitant, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente au lot assigné à ce co-traitant.

Pour les sous-traitants auxquels le marché assigne un lot, la signature du projet de décompte par le titulaire vaut, pour chacun desdits sous-traitants, acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du projet de décompte afférente au lot qui lui est assigné. Le titulaire joint en outre au projet de décompte en double exemplaire, une attestation par laquelle :

- il indique le montant en prix de base de l'acompte ou du solde qui résulte de la prise en considération du projet de décompte,
- il marque son accord pour que le montant de la somme à verser au sous-traitant soit calculé en appliquant à ce montant les stipulations du marché.

Pour les sous-traitants auxquels le marché n'assigne pas un lot, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte, une attestation indiquant la somme à régler par le Maître de l'Ouvrage à chaque sous-traitant concerné, cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix et inclut la T.V.A.

Pour les sous-traitants d'un entrepreneur du groupement, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par celui des entrepreneurs du groupement qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le Maître de l'Ouvrage au sous-traitant concerné ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix et inclut la T.V.A.

Si l'entrepreneur qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

3-6 Formes particulières de l'envoi des projets de décomptes mensuels et final

Sans objet.

3-7 Délais de mandatement

Sans objet.

3-8 Déroghations aux articles 13.44 et 13.45 du C.C.A.G.

Sans objet.



ARTICLE 4 - DELAI(S) D'EXECUTION - PENALITES ET PRIMES

4-1 Délai(s) d'exécution des travaux

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement

4-2 Prolongation du (des) délai(s) d'exécution

En vue de l'application éventuelle du premier alinéa au 22 de l'Article 19 du C.C.A.G., le nombre de journées d'intempéries sera celui indiqué par la Fédération Départementale du Bâtiment pour la période considérée.

4-3 Pénalités pour retard

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

L'entrepreneur subira par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de 1/3000e du montant du marché.

Dans le cas où la non intervention d'une entreprise dans le cadre du planning contractuel empêcherait, en cours de travaux, l'intervention d'autres corps d'état, les pénalités seraient appliquées de plein droit du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'Oeuvre.

4-4 Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Pas de stipulations particulières.

4-5 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution

Sans objet.

ARTICLE 5 - CLAUSES ET FINANCEMENT DE SURETE

5-1 Cautionnement

Le titulaire du marché est dispensé de constituer un cautionnement, celui-ci sera remplacé par une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5 % (cinq pour cent).

5-2 Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire sera remise à l'entrepreneur des lots pour lesquels seront applicables les dispositions de l'article 154 et 336 du Code des Marchés. Dans ce cas, son montant en prix de base sera égal à 5 % du montant initial du marché en prix de base.

Le mandatement de l'avance forfaitaire interviendra dans le délai d'un mois compté à partir de la date à laquelle commence à courir le délai contractuel d'exécution.

Le remboursement de l'avance forfaitaire commencera lorsque le montant des travaux, régie exclue, et des approvisionnements existants sur le chantier, qui figure à un décompte mensuel, atteindra ou dépassera 70 (soixante dix pour cent) du montant initial du marché. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % (quatre ving pour cent) du montant du marché.

Dans le cas où le marché serait passé à l'entreprise générale les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux travaux exécutés directement par le titulaire, et sous réserve qu'il fasse la demande, à ceux exécutés par chaque sous-traitant chargé de l'exécution d'un lot lorsque le montant des travaux du lot est au moins égale au seuil fixé par le Code des Marchés Publics, pour le versement de l'avance forfaitaire ; les modalités de détermination du montant des avances s'appliquent alors au montant en prix de base des travaux de chaque lot.

### 5-3 Avances sur matériels

Aucune avance sur matériel de chantier n'est versée à l'entrepreneur.

## ARTICLE 6 - PROVENANCE - QUALITE - CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES MATERIAUX ET PRODUITS

### 6-1 Provenance des matériaux et produits

Le C.C.T.P. fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé à l'entrepreneur ou n'est pas fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

### 6-2 Mise à disposition de carrières ou lieux d'emprunt

Sans objet

### 6-3 Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

6-3-1 Le C.C.T.P. définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du C.C.A.G. et du C.C.T.G., concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives sur le chantier.

Sauf accord intervenu entre le Maître d'Oeuvre et l'entrepreneur sur des dispositions différentes, les vérifications de qualité seront assurées par :

Un Bureau de Contrôle agréé.



6-3-2 Le C.C.T.P. précise les matériaux, produits et composants de construction devant faire l'objet de vérifications, ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins ou carrières de l'entrepreneur, ainsi que les modalités correspondantes.

Sauf accord intervenu entre le Maître d'Oeuvre et l'entrepreneur sur des dispositions différentes, les vérifications et la surveillance seront assurées par :

Le Bureau de Contrôle désigné par le Maître d'Ouvrage.

6-3-3 Le Maître d'Oeuvre peut décider de faire exécuter des essais et vérifications en sus de ceux définis par le marché :

- s'ils sont effectués par l'entrepreneur, ils seront rémunérés en dépenses contrôlées,

- s'ils sont effectués par un tiers, ils seront rémunérés par le Maître de l'Ouvrage.

6-4 Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître de l'Ouvrage

Sans objet.

## ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES OUVRAGES

### 7-1 Piquetage général

Le piquetage général sera effectué contradictoirement avec le Maître d'Oeuvre, avant le commencement des travaux, pour l'ensemble des ouvrages, aux frais de l'entreprise.

Lors de la construction, l'entrepreneur est tenu de compléter le piquetage général autant que de besoin.

### 7-2 Piquetage général des ouvrages souterrains ou enterrés

Sans objet.

ARTICLE 8 - PRÉPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX8-1 Période de préparation - Programme d'exécution des travaux

Il n'est pas fixé de période de préparation. L'entrepreneur devra dresser un programme d'exécution assorti du projet des installations de chantier (et des ouvrages provisoires) (et du plan de sécurité et d'hygiène) conformément à l'article 28-2 du C.C.A.G. et le soumettre au visa du Maître d'Oeuvre dans le délai de quinze.....(15) jours suivant la notification du marché.

8-2 Plans d'exécution - Notes de calculs - Etudes de détails

Les plans d'exécution des ouvrages et leurs spécifications techniques détaillées seront établis par l'entrepreneur et soumis avec les notes de calculs correspondantes au visa du Maître d'Oeuvre. Ce dernier devra les renvoyer à l'entrepreneur avec ses observations éventuelles au plus tard quinze..... jours après leur réception.

8-3 Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

8-31 La proportion maximale des ouvriers étrangers par rapport au nombre total des ouvriers employés sur le chantier sera celle prévue par la réglementation en vigueur pour le lieu d'exécution des travaux.

8-32 La proportion maximale des ouvriers d'aptitudes physiques restreintes rémunérés au-dessous du taux normal des salaires par rapport au nombre total des ouvriers de la même catégorie employés sur le chantier ne pourra excéder 10 % (dix pour cent) et le maximum de réduction possible de leur salaire est fixé à 10 % (dix pour cent).

8-4 Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

Aucune stipulation particulière.

ARTICLE 9 - CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX9-1 Essai et contrôles des ouvrages en cours de travaux

Les essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du C.C.T.G. ou le C.C.T.P. seront assurés : sur le chantier, par le Bureau de Contrôle et le Maître d'Oeuvre.

9-2 Réception

La réception ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

9-3 Mise à disposition de certains ouvrages ou parties d'ouvrages

Sans objet.

9-4 Documents fournis après exécution

Les modalités de présentation des documents à fournir après exécution ne font l'objet d'aucune stipulation particulière.

9-5 Délais de garantie

Le délai de garantie ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

9-6 Garanties particulières

Sans objet.

9-7 Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur ainsi que les co-traitants et les sous-traitants désignés dans le marché devront justifier qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

ARTICLE 10 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Aucune dérogation.

Dressé par :  
Monsieur Marc QUENTIN  
Architecte D.P.L.G.  
21, Bd Germaine de la Falaise  
17200 ROYAN

Lu et accepté  
L'Entrepreneur